

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 28/06/19 et affichage le 28/06/19  
62-200069037-20190624-  
Imc114072-DE-1-1



Service	Service Grands projets
Examiné en Commission	Aménagement du territoire le 29/05/19
Examiné en Bureau	Le 11 juin 2019
Matière de l'acte	2.1.4.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2019  
DELIBERATION N°D228-19

URBANISME : EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DU FOND SQUIN À SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

RAPPORTEUR : Monsieur MEQUIGNON

---

Le PLU de la commune de Saint-Martin-les-Tatinghem et le futur PLUi du pôle territorial de Longuenesse identifient une zone d'urbanisation future 2AU à vocation d'activités économiques sur des terrains situés en extension du parc d'activités du fond Squin, sur une vingtaine d'hectares, entre la rocade de Saint-Omer et la RD 943.

A l'échelle de l'agglomération, les disponibilités foncières au sein des parcs d'activités sont de plus en plus restreintes. En dépit de l'aménagement programmé de nouveaux parcs d'activités à court terme (extension du parc des Escardalles, Parc de la Porte de la Hem), il est nécessaire d'anticiper la faisabilité de nouveaux secteurs de développement économique à moyen terme, de manière à éviter toute rupture dans l'offre foncière à destination d'investisseurs afin de maintenir la compétitivité et l'attractivité du territoire.

Des études de faisabilité techniques et préalables pourraient ainsi être lancées pour permettre l'extension, sur environ 20 hectares, du parc d'activités du fond Squin à Saint-Martin-lez-Tatinghem, dans le but d'y accueillir de l'activité économique et des entreprises locales.

Les études de faisabilité porteraient sur l'élaboration d'un diagnostic technique de la situation et du secteur, puis sur la définition d'un schéma d'aménagement de la zone sur la base de plusieurs esquisses et propositions chiffrées.

A la suite de cette première étude, il serait également prévu de réaliser les études hydrauliques, puis les études d'impact.

En parallèle, sur le volet urbanistique, il serait proposé de réaliser cet aménagement selon la procédure de la zone d'aménagement concerté.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une phase de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il appartient à l'assemblée délibérante, en accord avec le Maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem, de définir les modalités de cette concertation préalable.

Les modalités de la concertation préalable pourraient se présenter comme suit :

- dépôt d'un dossier de présentation de l'opération en mairie et à l'hôtel communautaire (ce dossier étant obligatoirement actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études),
- tenue d'un registre de concertation en ces mêmes lieux afin de recueillir les éventuelles observations du public,
- annonce par voie de presse et sur le site internet de la CAPSO, du lancement de cette concertation préalable qui durera pendant toute la durée d'élaboration du dossier de la ZAC.

Un courrier a été adressé à M. le Maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem afin de recueillir son accord sur ces propositions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- acter le lancement des études de faisabilité de l'extension de la zone d'activités du Fond Squin,
- valider le principe d'aménagement sous forme de ZAC et les modalités de la concertation,
- lancer cette concertation préalable.

LE PRESIDENT



François DECOSTER

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille dix neuf, le 24 juin à 18H30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur François DECOSTER, à la suite des convocations adressés à domicile le 17 juin 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire.

### **CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

Monsieur DECOSTER François **Président**

Monsieur DISSAUX Jean-Claude , Monsieur MEQUIGNON Alain , Monsieur BARBIER Jean-Marie , Madame SAUDEMONT Caroline , Monsieur HERBERT Daniel , Monsieur DENIS Laurent , Monsieur HUMETZ Bruno , Monsieur BEDAGUE Patrick , Monsieur BOUHIN Jean-Michel , Monsieur PREVOST Michel **Vice-Présidents**

Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur FOULON Franck, Monsieur IDZIK Bernard, Monsieur LECLERCQ Jean-Pierre, Monsieur HEUMEL Pierre, Madame WOZNY Florence, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur HERMANT Michel, Monsieur CHEVALIER Alain, Madame ROLAND Sylvie, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur DANVIN Pascal, Madame BAUDEQUIN Odile, Madame BEE Bertile, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur BULTELE René, Madame CANARD Céline-Marie, Madame CARON Marie Françoise, Madame CATTY Christine, Monsieur COLLE Philippe, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame DEGEZELLE Ludivine, Monsieur DELPOUVE André, Madame LENGAINNE Sabine, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Monsieur DUSAUTOIR Roger, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur FOUQUE Jean, Monsieur GODART Dominique, Monsieur LAGACHE Eric, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Madame LEMAIRE Isabelle, Monsieur MAGNIER Bruno, Monsieur MARQUANT Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MOUND Stephen, Monsieur MUNCK James, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame PETIT Valérie, Monsieur PETITPRE Philippe, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur SAISON Jean-Marie, Monsieur SANNIER Alexandre, Monsieur THOREL Gilles, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VOLLE Muriel, Monsieur PRUDHOMME Dominique, BOIDIN Philippe, Monsieur CAINNE Louis,

### **CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANTS :**

M. BEN AMOR Rachid, Vice-président qui a donné pouvoir à M. DECOSTER François, Président, M. THOMAS Marc, Vice-président qui a donné pouvoir à M. BEDAGUE Patrick, Vice-président, Mme LEFEBVRE Marie, Vice-présidente qui a donné pouvoir à M. HERBERT Daniel, Vice-président, Mme COUSIN-DELGERY Daisy, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à M. BARBIER Jean-Marie, Vice-président, M. CUVELLIER Patrick, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Mme DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire, Mme DELAVAL Laurence, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Mme SAUDEMONT Caroline, Vice-présidente, Mme DUWICQUET Delphine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. MOUND Stephen, Conseiller communautaire, Mme LOTTERIE Laurence, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. GODART Dominique, Conseiller communautaire, M. MOREL Damien, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à M. DENIS Laurent, Vice-président, M. SABLON Frédéric, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Mme VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Mme VANDESTEENE Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. HUMETZ Bruno, Vice-président, Mme VASSEUR Françoise, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à M. PRUDHOMME Dominique, Conseiller communautaire  
Mme MERCHIER Brigitte, Conseillère déléguée a été remplacé par M. NOURRY Daniel, Conseiller communautaire, M. HIRAUT Jean-Claude, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DOYER Christian, Conseiller communautaire

### **CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :**

M. ALLOUCHERY René , M. BOURGEOIS Jean-Marc , M. ROLIN Joël , M. BLONDE Claude , M. CRUNELLE Christian , M. DEBLOCK Alain , M. DELFORGE Pascal , M. DELMAIRE Jacques , M. DENIS Christian , M. DUPONT Franck , M. DUQUENOY Joël , M. GRARE Christophe , M. HENNEUSE Iannick , M. HOCHART Casimir , Mme HOCHART Josiane , Mme OBOEUF Florelle , Mme POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule , Mme REANT Corinne , M. WIGNERON Auxence .

Nombre de délégués en exercice : 98

Nombre de présents ou représentés : **77**

Nombre de votes « pour » : 77

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononcés : 0

# SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU FOND SQUIN

